



MAIRIE

Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18
mairie@villersbocage14.fr

ARRETE MUNICIPAL

N°2026-112

**interdisant le stationnement et la circulation
sur la commune de Villers-Bocage**

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,

Vu le code de la route et notamment l'article L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article R.116-2 ;

Vu le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant l'inscription de la RD 675 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation, modifié ;

Vu l'arrêté portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation hors réseau routier national pour l'année 2026,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation routière ;

Vu la demande formulée le 21 juillet 2026 par la commune de Villers-Bocage ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Calvados en date du 10 août ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la commodité aux organisateurs et aux visiteurs de la foire à tout de Sports et Loisirs en Pré-Bocage, les 04, 05 et 06 septembre 2026, Place Maréchal LECLERC et voies adjacentes,
Considérant que l'organisateur a souscrit une responsabilité civile pour l'organisation de telles manifestations commerciales sur le domaine public,

A R R Ê T E

LE VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2026 et SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2026

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur et des cycles, seront interdits à partir du vendredi 04 septembre 2026 à 15 heures jusqu'au samedi 05 septembre 2026 à 20 heures :

- Rue Georges Clémenceau à partir de la rue du Marché et jusqu'à la Place Maréchal Leclerc,
- Rue Jeanne Bacon de la rue Emile Samson à la place Maréchal Leclerc,
- Rue Pasteur à partir de la rue des Halles jusqu'à la Place Maréchal Leclerc,
- Rue Montebello,
- Rue des écoles entre les feux tricolores et l'intersection de la rue aux Grains,
- Place du Maréchal Leclerc et ses parkings autour de la mairie.

Le samedi 05 septembre 2026, les exposants de la foire à tout seront autorisés à rentrer et à stationner leurs véhicules sur l'emplacement défini par les organisateurs de la foire à tout.

Points de fermetures aux intersections suivantes :

- Rue Georges Clémenceau, rue du Marché.
- Rue du Pied fourchu, Place Maréchal Leclerc.
- Rue Jeanne Bacon, rue Emile Samson.
- Place Maréchal Leclerc, Boulevard Joffre et rue Saint Germain.
- Rue Pasteur, rue des Halles.
- Rue Montebello en amont et en aval.
- Rue des écoles à l'intersection avec la rue aux Grains.

Une déviation sera mise en place pour les directions Des Monts d'Aunay/Vire/ Caumont /Bayeux/Caen :

Caumont/Vire : rue de la Fontaine Fleurie et rue Saint Martin en venant de Caen ou Bayeux.

Bayeux/Caen : contournement par le Boulevard du 21^{ème} siècle.

Vire : contournement par le Boulevard du 21^{ème} siècle en venant de Caen ou Bayeux.

Les Monts d'Aunay : contournement par le Boulevard du 21^{ème} siècle/D6 en venant de Caen ou Bayeux.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/08/2026

Application agréée E-legalite.com

L'accès des riverains à leurs propriétés sera interdit en véhicule, un accès piéton sera laissé libre devant leur porte d'entrée.
Un passage sera réservé aux véhicules des services municipaux, de la Poste et de secours (protection civile, samu, ambulances, gendarmerie, médecins).

Deux points d'entrées et de sorties fermés resteront accessibles aux véhicules d'urgence afin de permettre leurs interventions dans l'ensemble des festivités :

- Rue Pasteur
- Rue Clémenceau

LE DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur et des cycles, seront interdits à partir du samedi 05 septembre 2026 à 20 heures jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 20 heures :

- Rue Jeanne Bacon de la rue Emile Samson à la place Maréchal Leclerc,
- Place Maréchal Leclerc coté mairie et les parkings autour de la mairie.

Le dimanche 06 septembre 2026, les exposants de la foire à tout seront autorisés à rentrer et à stationner leurs véhicules sur l'emplacement défini par les organisateurs de la foire à tout.

Points de fermetures aux intersections suivantes :

- Rue du Pied Fourchu, Place Maréchal Leclerc.
- Rue Jeanne Bacon (en fonction de l'affluence pour la partie entre la place Maréchal Leclerc et la rue Emile Samson),
- Place Maréchal Leclerc, Boulevard Joffre et rue Saint Germain.
- Rue Pasteur, Place Maréchal Leclerc.
- Rue Georges Clémenceau, Place Maréchal Leclerc.

L'accès des riverains à leurs propriétés sera interdit en véhicule, un accès piéton sera laissé libre devant leur porte d'entrée.
Un passage sera réservé aux véhicules des services municipaux, de la Poste et de secours (protection civile, samu, ambulances, gendarmerie, médecins).

Deux points d'entrées et de sorties fermés resteront accessibles aux véhicules d'urgence afin de permettre leurs interventions dans l'ensemble des festivités :

- Place Maréchal Leclerc.
- Rue Jeanne Bacon.

Article 3 : Des panneaux, barrières réglementaires et dispositifs anti-franchissement matérialiseront ces interdictions temporaires.

L'association SLPB devra veiller en fin de manifestation, à la sécurité des exposants jusqu'aux départs de ceux-ci (filtrage des véhicules en fin de journée).

Article 4 : Du barriérage sera disposé sur l'ensemble du dispositif (trottoir) afin de prévenir les résidents de l'interdiction de stationner et de circuler. **Toutes infractions constatées seront verbalisées et les véhicules se trouvant dans le dispositif seront mis en fourrière afin de permettre le déroulement des festivités en toute sécurité.**

Article 5 : Toute latitude sera laissée aux services municipaux pour rétablir la circulation et le stationnement dès qu'ils le jugeront nécessaire ou possible.

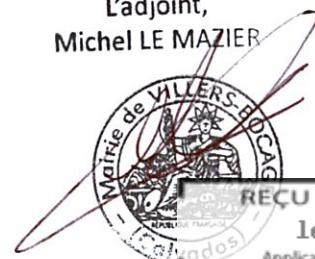
Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, Madame la Policière Municipale, le centre de secours de Villy-Bocage, la société de bus Nomad, Monsieur le Président Sports et Loisirs en Pré-Bocage, l'UCIA, La DDTM et l'ARD chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 14 août 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint,
Michel LE MAZIER



REÇU EN PREFECTURE

le 17/08/2026

Application agréée E-legalite.com